

2022- 97

## DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre des animations prévues pour la manifestation du « Bal et feu d'artifices du 13 juillet » de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies ou des associations,

### D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : Un contrat est signé avec la société ACTIOM SPECTACLE, domiciliée rue des Terres Neuves, 33 160 Bègles et représentée par sa présidente, Madame Marie Dubroca pour la prestation du groupe « Marion Papin – Supernanas ».

Article 2 : La prestation se déroulera le mercredi 13 juillet, à l'occasion de la Fête Nationale organisée sur la Plaine des Ecus de 19h et 23h, selon le déroulé prévu au contrat. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de **273,75 € TTC**, par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses concernant ces rencontres seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 6/07/22

Le Maire,



Patrick BOBET

6/22

